Arrêté n° 2014-379/GNC du 13 février 2014 relatif à la déclaration préalable prévue à l'article 5 de la délibération n° 312 du 30 août 2013 relative à l'exercice de la profession d'ostéopathe en Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 312 du 30 août 2013 relative à l'exercice de la profession d'ostéopathe en Nouvelle-Calédonie;

Vu la délibération n° 133 du 12 mai 2011 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2011-47D/GNC du 16 juin 2011 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2011-4610/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;

Vu l'arrêté n° 2011-4612/GNC-Pr du 10 juin 2011 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2012-15882/GNC-Pr du 19 décembre 2012 constatant la prise de fonctions d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête:

Article 1er: La déclaration prévue à l'article 5 de la délibération n° 312 du 30 août 2013 susvisée est adressée à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie. Cette déclaration est renouvelable tous les ans.

En cas de changement de situation du demandeur telle qu'établie par la déclaration précitée, le prestataire de services doit déclarer ces modifications à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie, le cas échéant, en fournissant une nouvelle déclaration préalable ainsi que l'ensemble des pièces figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le modèle de formulaire de la déclaration préalable de services prévue à l'article 5 de la délibération n° 312 du 30 août 2013 susvisée ainsi que la liste des pièces à fournir figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, HAROLD MARTIN

En l'absence de SYLVIE ROBINEAU,

Le membre du gouvernement

chargé de la jeunesse et des sports,

du dialogue social et de l enseignement public

primaire et secondaire

JEAN-CLAUDE BRIAULT

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

1. Cette déclaration concerne :

- Une première prestation de services en Nouvelle-Calédonie (veuillez compléter les points 2 à 5 et le point 7).
- Un renouvellement annuel (2) (veuillez compléter les points 2 à 6 et le point 7).
- Un changement relatif à la situation du prestataire (veuillez compléter les points 2 et 5).

2. Identité du demandeur :

2. 1. Nom (s):
2. 2. Prénom (s):
2. 3. Nationalité (s):
2. 4. Sexe : Masculin Féminin
2. 5. Date de naissance :
2. 6. Lieu de naissance : Ville :
2. 6. Lieu de naissance : Pays :
2. 7. Coordonnées dans l'Etat d'établissement, membre de l'Union européenne ou partie à l'accord
sur l'Espace économique européen (obligatoire) :
Adresse:
Téléphone (avec les préfixes):
Courrier électronique :
Adresse:
Téléphone:
Courrier électronique :
3. Profession concernée :
3. 1. Profession exercée (3) dans l'Etat d'établissement, membre de l'Union européenne ou partie à
l'accord sur l'Espace économique européen (4):
Taccord sur l'Espace économique européen (4)
Précisez la spécialité, le cas échéant :
Profession pour laquelle vous demandez l'accès en en Nouvelle-Calédonie :
Trotession pour laquette vous demandez racces en en Nouvelle-Caredonie .
Précisez la spécialité, le cas échéant :
Indiquez les types d'actes envisagés (facultatif):
Précisez le lieu d'exercice de la première prestation de services (facultatif):
3. 2. Faites-vous partie d'un ordre professionnel ou d'un organisme équivalent ?
Oui Non
Si oui, veuillez indiquer ses nom et coordonnées, ainsi que votre numéro d'enregistrement (5) :
4. Assurance professionnelle :
Couverture d'assurance au titre de la responsabilité civile ou autres moyens de protection personnelle ou collective concernant la responsabilité professionnelle, pour les actes que vous allez
pratiquer sur le territoire français (6).
pratiquer sur le territoire français (6). Nom de la compagnie d'assurances:
pratiquer sur le territoire français (6). Nom de la compagnie d'assurances: Numéro du contrat:
pratiquer sur le territoire français (6). Nom de la compagnie d'assurances:

5. Justificatifs obligatoires à joindre à cette déclaration :

- Photocopie d'une pièce d'identité. A compléter, si cette pièce ne le prévoit pas, d'un document attestant la nationalité du demandeur.
- 5. 2. Photocopie du ou des titres de formation.
- 5. 3. Attestation de l'autorité compétente de l'Etat d'établissement, membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, certifiant que l'intéressé est légalement établi dans cet Etat et qu'il n'encourt, lorsque l'attestation est délivrée, aucune interdiction, même temporaire, d'exercer.

Les pièces mentionnées aux 5. 2 et 5. 3 doivent être traduites en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

6. Informations à fournir en cas de renouvellement (7) :

- (1) Veuillez conserver la copie de cette déclaration. Elle vous sera demandée lors de prestations futures.
- (2) Veuillez joindre une copie de la déclaration précédente ainsi que de la première déclaration effectuée.
- (3) Veuillez indiquer l'intitulé de la profession dans la langue de l'Etat, membre ou partie, où vous êtes établi (e), ainsi que dans la langue de l'Etat membre d'accueil.
- (4) (5) (6) Dans le cas d'établissement multiple, veuillez compléter les informations correspondant à chacun des Etats, membres ou parties, où vous êtes établi (e).
- (7) Ces informations seront conservées par l'autorité compétente pour assurer le suivi de la prestation de services. La <u>loi n° 78-17</u> du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande. Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales (<u>art. 441-1</u> du code pénal).